DIRECTION GENERALE

Décision du Directeur Général de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole relative à la suspension de l'agrément de *monsieur Hubert DEHAINE* en qualité d'agent de contrôle.

Par *courriel* en date du *16 janvier 2025*, la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole a été informée de l'affectation *monsieur Hubert DEHAINE*, agent de contrôle de la caisse de Mutualité Sociale Agricole *Nord Pas de Calais*, sur un nouvel emploi au sein de cette même caisse, à compter du *1er janvier 2024* ;

Vu l'article 5 de l'arrêté du 4 février 2021 déterminant les conditions d'agrément des agents de contrôle des caisses de mutualité sociale agricole, lequel prévoit que l'agrément est suspendu, sur décision motivée du Directeur Général de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole, en cas d'affectation de l'agent sur un nouvel emploi sans fonction de contrôle, et que la décision de retrait d'agrément est notifiée à l'agent concerné ainsi qu'à son employeur par tout moyen permettant d'en accuser réception ;

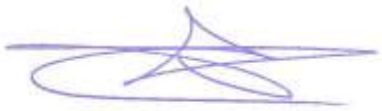
Il ressort des pièces du dossier que dans le cadre de ses nouvelles missions au sein de la caisse de Mutualité Sociale Agricole *Nord Pas de Calais*, *monsieur Hubert DEHAINE* n'exerce plus de fonction de contrôle.

Dans ces conditions, le Directeur Général de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole suspend par la présente l'agrément de *monsieur Hubert DEHAINE* en qualité d'agent de contrôle. Dès lors, monsieur *Hubert DEHAINE* ne peut plus se prévaloir de cette ancienne qualité, au risque d'encourir les peines prévues à l'article L. 724-10 du code Rural et de la Pêche Maritime.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Ainsi décidé à Bobigny, le *21 janvier 2025*.

Anne-Laure TORRESIN



MSA Caisse centrale
19, rue de Paris CS 50070 93013 Bobigny Cedex
Tél. : 01 41 63 77 77 www.msa.fr